

COMMUNE DE SEYSSES-SAVES
32130**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
N°2022-018

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Seysses-Savès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel TENNE, Maire.

Présents : JP. CAVAILLE – JM. LAPALU – F. MARTRES – V. FERNANDEZ – M. TENNE – AM. GLEIZES – N. TAULET-P. MASSARIN - C. LAJOUS - V. TONUS

Absente : A. LAMARQUE

Secrétaire de séance : Anne-Marie GLEIZES

OBJET : **Modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Gers.**

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

M. le Maire de Seysses-Savès expose à son conseil municipal qu'il a été saisi par courrier par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers pour une modification des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'acter cette modification qui porte essentiellement sur :

- ➔ Article 1 : changement de nom du « Syndicat Départemental d'Energies du Gers » en « Territoire d'Energie Gers »
- ➔ Article 2 : Ajout du paragraphe « le syndicat a par ailleurs compétence pour intervenir en matière de production, de gestion et de valorisation d'énergies d'origine renouvelable, conformément à l'article 2.6 ».
- ➔ Création de l'article 2.6 qui fait référence à l'article L2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ➔ Article 7 : Suppression du 1^{er} alinéa sur les anciens statuts qui donnait la compétence « production d'énergie » au Syndicat au regard de la réécriture de l'article 2 dans un cadre réglementaire plus précis.
- ➔ Création d'un alinéa sur la prise de participations dans des sociétés commerciales et des sociétés coopératives conformément à l'article L2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ➔ Création d'un alinéa sur la maîtrise de la demande en énergie proposant ce service aux communes adhérentes et à leurs EPCI conformément aux dispositions de l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, toutes les dispositions transitoires liées à la grande réforme statutaire qui a permis aux communes d'adhérer directement au Syndicat Départemental d'Energies du Gers, ont été annulées car devenues obsolètes car elles n'avaient plus lieu d'apparaître.

La représentativité, les périmètres géographiques, la gouvernance de votre Syndicat sont inchangés.

Après débat et vote, le conseil municipal de Seysses-Savès approuve à l'unanimité le projet de statuts et décide de notifier sa décision au contrôle de légalité exercé par l'Etat et à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers.

Ainsi fait et délibéré à Seysses-Saves, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michel TENNE



REQU A LA PREFECTURE DU GERS

LE 22 SEP. 2022



Le Maire de Seysses-Saves,
Certifie que le présent document a été
Publié le ... 03 octobre 2022 ...
Transmis à la préfecture le ... 21 sept 2022 ...